



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2011.

Numéro de la délibération

2011 – 005 CT

Conseillers en exercice.....19
Conseillers présents.....18
Procurations.....1
Votants.....19

Délibération affichée le

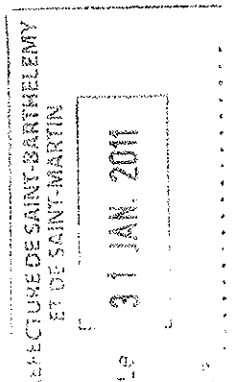
16-02-2011

A Saint-Barthélemy

(cachet)



Transmise au Représentant de l'Etat le :



L'an deux mille onze, le vingt et un du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président. ---

Date de convocation du Conseil Territorial : le 06 janvier 2011. -----

PRESENTS : MM. MAGRAS Bruno – GRÉAUX Yves – Mme GRÉAUX Nicole – M. MAGRAS Michel – Mme WEBER Marie-Thérèse – M. DESOUCHES Maxime – Mme TIBERGHIEEN Cécile – M. KAWAMURA Patrick – Mme JACQUES Micheline – M. DUFAU Nils – Mme GRÉAUX Jeanne-Marie – M. LAPLACE Andy – Mme FEBRISSY Corine – M. BRIN Jules – Mme GREAUX Ginette – M. DANET Jean-Marie – Mme RICHARD-MIOT Karine – M. CHAUVIN Benoît. -----

ABSENTE : Mme TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie. -----

PROCURATION : Mme TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie donne procuration à Mme GREAUX Nicole. -----

SECRETARE DE SEANCE : Mme GREAUX Nicole. -----

OBJET : Vacance d'un siège de membre du conseil exécutif – Remplacement.

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

AYANT validé en ouverture de séance et à l'unanimité, la modification de l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour (18 voix pour, 1 abstention : M. Benoît CHAUVIN) ;

VU la Loi Organique n° 2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LO.6222-6 et LO.6222-7,

VU la démission de M. KAWAMURA Patrick de ses fonctions de membre du conseil exécutif, intervenue par courrier daté du 7 avril 2010, dont le président a accusé réception par lettre du 13 avril 2010 et en a informé le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant que le conseil territorial adopte, à l'unanimité (18 voix pour, 1 abstention : M. Maxime DESOUCHES) la décision de procéder au remplacement du membre démissionnaire du conseil exécutif ;

Considérant que la vacance n'a pu être pourvue selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article LO.6222-6 en raison du dépôt de deux candidatures (M. Nils DUFAU et M. Benoît CHAUVIN) ;

Considérant que le conseil territorial a procédé au renouvellement intégral des membres du conseil exécutif autres que le président dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas de l'article LO.6222-6 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La composition du conseil exécutif, en ce qu'elle concerne les membres autres que le président, est modifiée et arrêtée comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| ▶ Premier vice-président | M. Yves GRÉAUX |
| ▶ Deuxième vice-présidente | Mme Nicole GRÉAUX |
| ▶ Troisième vice-président | M. Michel MAGRAS |
| ▶ Quatrième vice-présidente | Mme Marie-Thérèse WEBER |
| ▶ Premier membre | M. Nils DUFAU |
| ▶ Deuxième membre | M. Andy LAPLACE |

Article 2 : L'ordre du tableau des conseillers territoriaux est modifié en conséquence suite au présent renouvellement du conseil exécutif.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Barthélemy, affichée, notifiée et transmise au représentant de l'État.

Fait et délibéré à Saint-Barthélemy les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme,
Le Président,



Transmise au représentant de l'État le :

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Le : 31 JAN. 2011

N°

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication au *Journal officiel* de Saint-Barthélemy le 31-01-2011, de l'affichage le 31-01-2011, de la notification le 31-01-2011, et de la transmission au représentant de l'État le 31-01-2011.

Pour ampliation,